Commune de Maron en Berry

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal le vendredi 22 novembre 2024 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024-36	Devis concernant des travaux de rénovation énergétique au stade	Approuvée à 11 voix pour et 2 abstentions
2024-37	Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique au stade	Approuvée à l'unanimité
2024-38	Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
2024-39	Tarifs de l'accueil de loisirs	Approuvée à l'unanimité
2024-40	Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet	Approuvée à l'unanimité
2024-41	Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet	Approuvée à l'unanimité
2024-42	Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques	Approuvée à l'unanimité
2024-43	Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie	Approuvée à l'unanimité
2024-44	Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Approuvée à l'unanimité
2024-45	Validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune après avis du Comité Régional de l'Energie	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 25 novembre 2024

Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur notre site internet : www.maronenberry.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-36

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Devis concernant des travaux de rénovation énergétique au stade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des travaux de rénovation énergétique au stade.

Les travaux consistent à isoler les vestiaires par l'extérieur, de changer les menuiseries (12 fenêtres à soufflet et 4 portes) et d'installer cinq volets roulants isolants.

Pour ces travaux la commune pourra bénéficier du Fonds d'Action Rurale et de la DETR.

Les devis établis s'élèvent à 36 409,49 € H.T. soit :

Entreprise	Travaux	Montant HT	Montant TTC
A.T.B	Isolation thermique par l'extérieur	22 359,94 €	26 831,93 €
RETAILLAUD	Pose de menuiseries PVC et de portes en acier	11 667,17 €	14 000,60 €
RETAILLAUD	Pose de volets roulants	2 382,38 €	2 858,86 €
	Total	36 409,49 €	43 691,39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 36 409,49 € H.T. (soit 43 691,39 € TTC),
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

MAIRIE DE MÂRON (Indre)

Transmis à la préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-37

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique au stade**

Par délibération du 22 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique au stade, pour un montant de 36 409,49 € H.T. (soit 43 691,39 € TTC).

Ces travaux consistent à :
- Isoler les vestiaires par l'extérieur,
- Changer les menuiseries (12 fenêtres à soufflet et 4 portes)
- Installer cinq volets roulants isolants.

Pour ce projet la commune souhaite solliciter des aides financières de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et du Département au titre du Fonds d'Action Rurale d'une part, et du Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs (FAR Sport) d'autre part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 36 409,49 € H.T. (soit 43 691,39 € TTC),
- Sollicite une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, à hauteur de 26,4 % du montant prévisionnel H.T. des travaux,
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) 2025, à hauteur de 38,6 % du montant prévisionnel H.T. des travaux,
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs (FAR Sport) 2025, à hauteur de 15 % du montant prévisionnel H.T. des travaux,
- Approuve le plan de financement suivant :
  - Montant total HT des travaux 36 409,49 €
  - Subvention DETR 2025 (26,4 %) 9 612,00 €
  - Subvention FAR 2025 (38,6 %) 14 054,00 €
  - Subvention FAR Sport 2025 (15 %) 5 461,00 €
  - Autofinancement HT (20 %) 7 282,49 €

Le coût de revient pour la commune sera de 8 738,28 € net.

Le Maire,

Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-38

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de créances portées sur un état de « pièces irrécouvrables ».

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 3,60 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant total de 3,60 €,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Tarifs de l'accueil de loisirs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au transfert de gestion de l'accueil de loisirs à la commune, il convient de fixer les tarifs qui vont être appliqués aux familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs de l'accueil de loisirs, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- Pour l'accueil périscolaire (mercredis) :

Quotient familial	Journée avec repas 1er enfant	Journée avec repas 2ème enfant et +	Demi -journée avec repas 1er enfant	Demi-journée avec repas 2ème enfant et +
0 à 565 €	7,25 €	6,96 €	4,65 €	4,22 €
566 à 765 €	9,85 €	9,46 €	6,33 €	5,75 €
766 à 965 €	13,33 €	12,80 €	8,58 €	7,80 €
966 € et +	15,10 €	14,50 €	10,67 €	9,61 €

➢ Pour l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) :

Quotient familial	**Journée avec repas 1er enfant**	**Journée avec repas 2ème enfant et +**
0 à 565 €	7,25 €	6,96 €
566 à 765 €	9,85 €	9,46 €
766 à 965 €	13,33 €	12,80 €
966 € et +	15,10 €	14,50 €

Le Maire,

Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 25/11/2026

Publié le 25/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-40

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 542-1 à L. 542-5 et L. 611-1 à L. 611-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 28/01/2020 créant l'emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 14 heures ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, la collectivité va reprendre la gestion de l'accueil de loisirs qui était précédemment gérée par l'association Familles Rurales de Mâron ;

Considérant qu'en raison de ce transfert de gestion, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1er janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint territorial d'animation.

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint territorial d'animation.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Gilbert BLANC

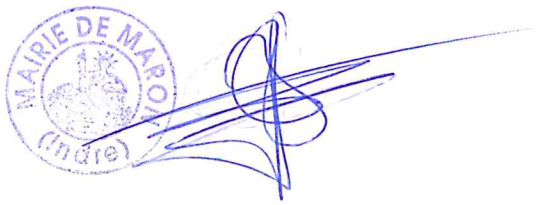

La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-41

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 542-1 à L. 542-5 et L. 611-1 à L. 611-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 05/11/2018 créant l'emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 9 heures ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, la collectivité va reprendre la gestion de l'accueil de loisirs qui était précédemment gérée par l'association Familles Rurales de Mâron ;

Considérant qu'en raison de ce transfert de gestion, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1er janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint territorial d'animation.

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures 39 minutes hebdomadaires) d'animateur périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint territorial d'animation.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MAROUE (Aisne)

La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 25/11/2026

Publié le 25/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-42

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

Vu la délibération n° 2024-13 en date du 06/04/2024 créant un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2025, pour exercer les fonctions de maintenance, entretien des bâtiments communaux et de la voirie ainsi que la gestion des espaces verts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rapporter la délibération n° 2024-13 en date du 06/04/2024 créant un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet,
- De créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (17h30/35èmes), de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARO (Indre)

La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 25/11/2026

Publié le 25/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-43

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet, à compter du 1er décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1er décembre 2024 :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Le Maire,
Gilbert BLANC

MAIRIE DE MÂRON (Indre)

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-44

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du 16 avril 2021 sur la modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le RIFSEEP en ajoutant un nouveau cadre d'emploi ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

1/ Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de :

- Catégorie B
- Cadre d'emploi 1 : rédacteur territorial

- Catégorie C
- Cadre d'emploi 1 : adjoint administratif territorial
- Cadre d'emploi 2 : adjoint technique territorial
- Cadre d'emploi 3 : agent de maîtrise territorial
- Cadre d'emploi 4 : adjoint territorial d'animation
- Cadre d'emploi 5 : adjoint territorial du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat de travail aura une durée supérieure à 3 mois.

2/ Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Cadre d'emploi 1 : rédacteur territorial

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	3 000 €	800 €

Catégorie C

Cadre d'emploi 1 : adjoint administratif territorial

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €

Cadre d'emploi 2 : adjoint technique territorial

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 500 €	600 €

Cadre d'emploi 3 : agent de maîtrise territorial

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €

Cadre d'emploi 4 : adjoint territorial d'animation

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 500 €	600 €

Cadre d'emploi 5 : adjoint territorial du patrimoine

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un service	2 400 €	800 €

3/ Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Le cas échéant, en cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

A - Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

B – Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1er décembre 2024,
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le Maire,

Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

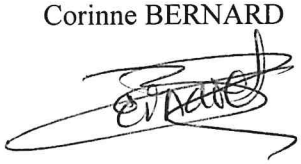

Transmis à la préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-45

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à Mme Yannick GUIGNAT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU et Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : **Validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune après avis du Comité Régional de l'Energie**

La loi du 10 mars 2023 relative à la production des énergies renouvelables (dite APER) a demandé aux communes de définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR).

A l'issue de cette procédure, les ZA EnR identifiées par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2024 ont été transmises au référent préfectoral, puis actées par arrêté préfectoral du 26 juillet 2024, afin que la cartographie départementale des ZA EnR proposées par l'ensemble des communes puisse être soumise au Comité Régional de l'Energie (CRE).

La commune doit se prononcer par délibération pour valider les ZA EnR de sa commune, dans un délai légal de deux mois à compter du 25 octobre 2024, date de notification par les services de l'Etat de la cartographie détaillée des ZA EnR retenues.

Le référent préfectoral de la région arrêtera la cartographie départementale des ZA EnR, après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des communes.

La faculté de déterminer des zones d'exclusion au sein des documents d'urbanisme ne sera toutefois possible que lorsque le CRE se sera prononcé sur la suffisance des zones d'accélération identifiées pour l'atteinte des objectifs régionaux découlant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui ne sont pas encore connus à l'heure actuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables par les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-01 en date du 3 février 2024 concernant l'identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables – bilan de la concertation et arrêt de la cartographie communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2024-128 du 24 juillet 2024 actant la cartographie départementale des zones d'accélération et permettant la saisine du Comité Régional de l'Energie ;

Vu l'avis émis par le Comité Régional de l'Energie réuni le 23 septembre 2024 et publié le 3 octobre 2024 ;

Considérant que pour notre commune la filière du solaire photovoltaïque a été retenue sur l'ensemble du territoire communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal, pour arrêter la cartographie, telle qu'annexée à la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

Le Maire,
Gilbert BLANC

MAIRIE DE MAPOU (Indre)

La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Zone d'accélération des énergies renouvelables
Arrêté du 26 juin 2024
Mâron

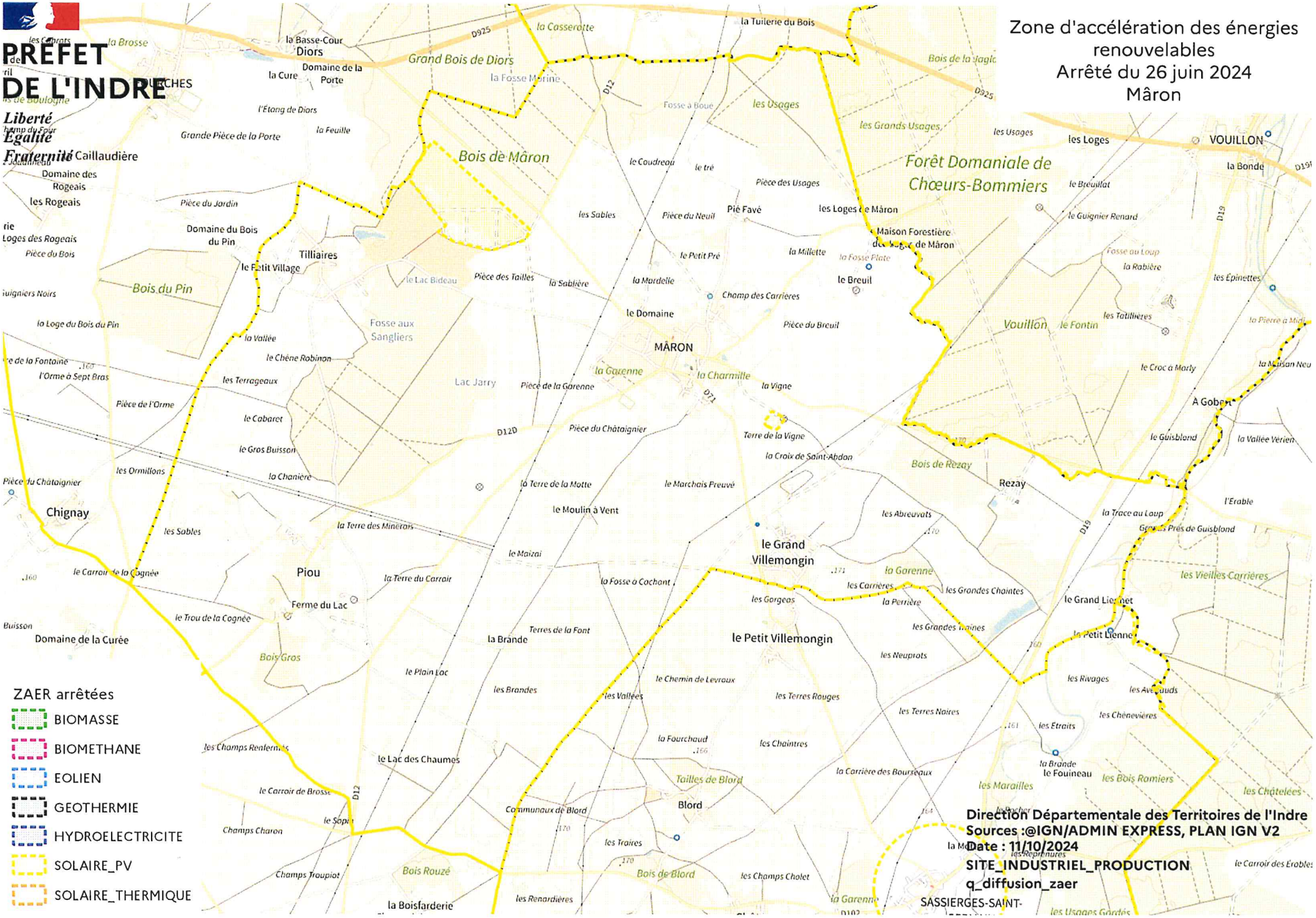

ZAER arrêtées
- BIOMASSE
- BIOMETHANE
- EOLIEN
- GEOTHERMIE
- HYDROELECTRICITE
- SOLAIRE_PV
- SOLAIRE_THERMIQUE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre
Sources :@IGN/ADMIN EXPRESS, PLAN IGN V2
Date : 11/10/2024
SITE_INDUSTRIEL_PRODUCTION
q_diffusion_zaer